



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 252.2020 - édition du 15/10/2020





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Service Inclusion sociale - Solidarités

Affaire suivie par : Juliette GROS

Tél. : 04 93 72 27 96

Mail : juliette.gros@alpes-maritimes.gouv.fr

ARRÊTÉ

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.146-5 relatif au fonds départemental de compensation du handicap ;

VU la convention relative à l'extension et au fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap du 11 août 2008 ;

VU les crédits délégués sur le BOP 157 au titre de l'exercice 2020 par instruction du 1^{er} octobre 2020 de la directrice générale de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant de 59 053 € (cinquante neuf mille cinquante trois euros) est versée au bénéfice du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, au titre de la contribution de l'État pour l'exercice 2020 au fonds départemental de compensation du handicap.

Ces crédits sont imputables sur le budget opérationnel du programme 157 - centre financier 0157-CDSD-DD06 - domaine fonctionnel 0157-13-01 - activité 015701130101.

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Banque	Direction générale des finances publiques Paierie départementale des Alpes-Maritimes Banque de France
IBAN	FR58 3000 1005 96C0 6400 0000 016
BIC	BDFEFRPPCCT

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **15 OCT. 2020**

Le préfet

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des interventions
et de la coordination de l'Etat**

**ARRÊTÉ n° 2020 - 746
portant modification de la composition de la commission départementale
de la présence postale territoriale**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et des Télécommunications, notamment ses articles 6 et 38 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n° 90-111 du 12 décembre 1990 portant statut de La Poste ;

Vu le décret n° 90-1214 du 29 décembre 1990 relatif au cahier des charges de La Poste et au code des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif aux modalités de mise en oeuvre des règles complémentaires d'accessibilité au réseau postal au niveau départemental après consultation de la commission départementale de la présence postale territoriale ;

Vu le décret n° 2007- 310 du 5 mars 2007 et n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatifs à la mission d'aménagement du territoire de La Poste ;

Vu la circulaire du 3 septembre 1998 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, secrétariat d'Etat à l'industrie, relative à la mise en place de la commission départementale de la présence postale territoriale ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 relative à l'application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et au rôle du représentant de l'Etat pour la mise en oeuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-188, modifié du 9 mars 2018, portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;

Vu les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition du président de l'association des maires des Alpes-Maritimes du 24 septembre 2020 portant désignation de quatre représentants des communes ;

ARRÊTE


Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, relatives aux quatre représentants des communes, sont remplacées par les dispositions suivantes :

- Communes de moins de 2000 habitants :
Titulaire : M. Jean THAON, Maire de Lantosque
Suppléante : Mme Martine BARENGO – FERRIER, Maire de La Bollène-Vésubie
- Communes de plus de 2000 habitants :
Titulaire : M. Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens
Suppléant : M. Sébastien OLHARAN, Maire de Breil sur Roya-
- Zones urbaines sensibles de Nice et Cannes :
Titulaire : Mme Monique BAILET, adjointe au Maire de Nice
Suppléante : Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, adjointe au Maire de Cannes
- Groupement de communes :
Titulaire : M. Charles-Ange GINESY, Président de la communauté de communes des Alpes d'Azur
Suppléant : M. Paul BURRO, Conseiller communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur

Article 2 : La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale, ainsi modifiée, est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet Nice Montagne et le directeur de La Poste sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 15 OCT. 2020


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

COMPOSITION
DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE

au 15 octobre 2020



– Un représentant du préfet :

Monsieur Yoann TOUBHANS, sous-préfet de Nice Montagne ;

– Deux représentants du conseil régional :

- Madame Monique MANFREDI, conseillère régionale ;
- Monsieur Roger ROUX, maire de Beaulieu-sur-mer, conseiller régional délégué en charge des ports de plaisance.

– Deux représentants du conseil départemental :

- TITULAIRE : Monsieur Gérald LOMBARDO, conseiller départemental ;
SUPPLÉANT : Madame Valérie TOMASINI, conseillère départementale ;
- TITULAIRE : Madame Michèle OLIVIER, conseillère départementale ;
SUPPLÉANT : Madame Josiane PIRET, vice-présidente du conseil départemental.

– Quatre représentants des communes :

- Communes de moins de 2 000 habitants :
 - TITULAIRE : Monsieur Jean THAON, maire de Lantosque ;
 - SUPPLÉANT : Madame Martine BARENGO-FERRIER, maire de La Bollène-Vésubie ;
- Communes de plus de 2 000 habitants :
 - TITULAIRE : Monsieur Bertrand GASIGLIA, maire de Tourrette-Levens ;
 - SUPPLÉANT : Monsieur Sébastien OLHARAN, maire de Breil sur Roya ;
- Groupements de communes :
 - TITULAIRE : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de la communauté de communes des Alpes d'Azur
 - SUPPLÉANT : Monsieur Paul BURRO, maire de Belvédère, conseiller communautaire de la métropole Nice Côte d'Azur
- Zones urbaines sensibles (Nice et Vallauris) :
 - TITULAIRE : Madame Monique BAILET, adjointe au maire de Nice
 - SUPPLÉANT : Madame Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, adjointe au maire de Cannes

– Représentants de La Poste :

Monsieur François THEZ, délégué départemental du groupe La Poste pour les Alpes-Maritimes ou Madame Sandrine BARNAUD, déléguée aux relations territoriales pour les Alpes-Maritimes.

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Inclusion sociale solidarites.....	2
Fonds departemental compensation handicap subvention.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
Direct.Interv.Coord.Etat.....	4
Reforme Etat.....	4
AP 2020.746 Comp. CD Presence Postale Territoriale modif.....	4

Index Alphabétique

AP 2020.746 Comp. CD Presence Postale Territoriale modif.....	4
Fonds departemental compensation handicap subvention.....	2
D.D.C.S.....	2
Direct.Interv.Coord.Etat.....	4
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4